

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021 à 18 heures

PRÉSENTS:

BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne. M. CHARLOT Christian. Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme CHAPDELAINE Virginie (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure).
M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier).
Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain).
M. CHÉRON Pierre (pouvoir à Mme HOLANDE Chantal).

Secrétaire de séance : Mme HAMEL Mireille.

1. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u> DU 14 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 aux conseillers municipaux, demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ce texte.

À la demande de Monsieur BALLOU Christian, Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur BALLOU Christian, visant, dans ce procès-verbal, la première délibération relative à l'approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 9 novembre 2020, demande des explications sur le paragraphe mentionnant que des "débats ne seront pas consignés sur le procès-verbal des délibérations" de la séance du 14 décembre 2020, en raison du non-respect des dispositions de l'article 17 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire lui indique que les modalités de prises de paroles n'ayant pas été respectées selon les règles du règlement intérieur, ses propos n'ont pas été portés au procèsverbal.

Après un long débat sur ce sujet, Monsieur BALLOU reste en désaccord avec les indications de Monsieur le Maire.

S'adressant à Monsieur BALLOU, Monsieur le Maire conclut que Monsieur BALLOU n'approuvera pas ce procès-verbal, ce que lui confirme Monsieur BALLOU.

Madame MARGOLLÉ Anne, après avoir sollicité la parole auprès de Monsieur le Maire, rappelle l'approbation du règlement intérieur par l'ensemble du conseil municipal lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 et les modalités de prise de paroles.

À l'issue de ces débats, aucune autre remarque n'étant présentée sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire le met aux voix.

 Par 14 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël et BISSON Jean-Claude et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline,

- 3 voix contre de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian,
- et abstention de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal,

le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu et accepté le 5 janvier 2021, la démission de Madame SONNET Laura de son mandat de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent.

Préalablement, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qui lui a été remise ce jour et que Madame SONNET lui a demandé de lire au conseil municipal pour expliquer les raisons de sa démission.

Je tenais à dire quelques mots avant mon départ. J'ai démissionné du conseil municipal le 1^{er} janvier 2021 suite à mon déménagement à Champeaux.

C'était pour moi une expérience très enrichissante où j'ai pu faire de formidables rencontres. L'équipe de M. Brière est composée de personnes toutes différentes où chacun apporte ses expériences, ses connaissances, ses idées, ses solutions et surtout se donne à 200% pour Jullouville, ce pour quoi ils ont été élus. Tout est partagé, étudié et chacun est écouté dans le respect. Ce qui n'est malheureusement pas le cas lors des conseils municipaux et j'en suis déçue.

Ces heures sont dépensées à se justifier, écouter des remarques qui n'ont aucun intérêt, ne font rien avancer, simplement pour intervenir et contredire, le tout dans une ambiance tendue et souvent agressive. Quelle perte de temps... Nous sommes dans un conseil municipal et non un conseil de classe.

Mais ces remarques atteignent aussi ma vie privée et professionnelle.

On nous accuse de faire du conflit d'intérêt par rapport à mon association, de ne pas être digne de représenter Saint Michel des Loups, de ne rien connaître sur Jullouville. Je ne vais pas tout détailler, vous savez tous de quoi je parle. Quel comportement incompréhensible sachant que les 2 partis de l'opposition ont demandé à mon mari Yannick de faire partie de leur liste lors de la campagne. Surement parce qu'il a refusé…

Je vous rappelle que nous sommes maintenant une équipe. Pas celle que nous aurions choisi mais elle a été votée par les Jullouvillais. Travaillons ensemble sans se mettre des bâtons dans les roues. Svp, concentrez-vous sur l'essentiel et ce pourquoi nous sommes là : Jullouville et ses habitants. J'étais ravie de donner de mon temps et de mon énergie pour Jullouville mais dans ce genre de conditions, je préfère me retirer. Quel dommage. Je reste cependant entièrement disponible pour mon "ancienne" équipe avec grand plaisir. Mais cette fois ci, en temps que bénévole. Laura

Par courrier en date du 5 janvier 2021, Monsieur le Préfet de la Manche et Monsieur le Sous-préfet d'Avranches ont été informés de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 15 mars 2020 et 28 juin 2020, et conformément à l'article L270 du Code électoral, Monsieur le Maire propose d'accueillir Monsieur BISSON Jean-Claude et lui souhaite la bienvenue.

Il est donc appelé à remplacer Madame SONNET Laura au sein du conseil municipal et installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BISSON Jean-Claude qui indique que le départ de Madame SONNET est regrettable. Il aura plaisir à remplir cette nouvelle mission ainsi que celle de correspondant de quartier sur Saint-Michel-des-Loups.

Le tableau du conseil municipal rectifié sera donc transmis aux services préfectoraux.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur BISSON Jean-Claude, en qualité de conseiller municipal depuis le 5 janvier 2021, en remplacement de Madame SONNET Laura, démissionnaire.

3. CRÉATION D'UN POSTE DE QUATRIÈME ADJOINT

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil municipal et élection du maire, de trois adjoints et du maire délégué,

vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans chaque commune, il doit y avoir un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Jullouville, un effectif maximum de 5 adjoints,

vu les délégations de fonctions attribuées aux trois adjoints déjà en place,

considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer, en cours de mandat, un nouveau poste d'adjoint, dans la limite du plafond légal,

vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 prononçant la suppression de la commune associée de Saint-Michel-des-Loups et transformation de la fusion-association entre les communes de Bouillon et de Saint-Michel-des-Loups en fusion simple,

considérant que la suppression de la commune associée de Saint-Michel-des-Loups entraîne la disparition de l'institution du maire délégué et de la mairie annexe,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, par vote à bulletin secret, sur la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire, portant le nombre de ceux-ci à quatre.

Sur demande de Madame HOLANDE Chantal, Monsieur le Maire lui donne la parole. Elle donne lecture de la note suivante en précisant qu'elle intervient également au nom de Monsieur CHÉRON Pierre.

Monsieur le maire,

Dans cette délibération, vous avez lié la création du poste de quatrième adjoint à la suppression du poste de maire délégué de Saint-Michel-des-Loups.

Vous faites référence à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 qui avalise le changement de statut de Saint-Michel-des-Loups.

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un recours a été déposé au Tribunal administratif et que celui-ci, sauf avis contraire, ne s'est pas encore prononcé.

Décidément, comme d'habitude vous confondez vitesse et précipitation et vous n'avez pas la décence d'attendre la décision du tribunal ni les recours possibles des deux parties.

Les signatures arrivées en préfecture, pour vous, sont sans importance. Quel mépris pour vos concitoyens et administrés.

Nous sommes partie prenante dans le dépôt du recours, donc participer au vote de la création du poste de quatrième adjoint, en relation avec la suppression du poste de maire délégué de Saint-Michel-des-Loups, serait pour nous incohérent.

Pour mémoire aucune relation doit être faite entre ces deux fonctions comme c'était le cas lors du mandat précédent durant lequel il y avait un maire délégué à Saint-Michel-des-Loups et cinq adjoints.

Donc, nous ne participerons pas au vote de cette délibération.

Pour répondre à Madame HOLANDE et Monsieur CHÉRON, Monsieur le Maire précise qu'un recours n'est pas suspensif et, en l'absence des résultats du Tribunal administratif et des appels auprès d'autres juridictions, la gouvernance de la commune de Jullouville se poursuit.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote à bulletin secret pour la création d'un poste de quatrième adjoint et rappelle que Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal ne participeront pas au vote.

Selon les résultats du vote :

F	Nombre de votants :
F	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
F	A déduire : bulletins blancs :
F	A déduire : bulletins nuls :
F	Ont voté "OUI" :
P	Ont voté "NON":

le conseil municipal décide la création d'un nouveau poste d'adjoint au maire portant donc le nombre total d'adjoints à quatre.

4. ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

Monsieur le Maire,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2021, fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal élit, au scrutin secret, le maire et les adjoints parmi ses membres pour la même durée que le conseil municipal,

propose au conseil municipal d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, un quatrième adjoint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au poste de quatrième adjoint, parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur HARIVEL Rémi a présenté sa candidature.

Madame HOLANDE Chantal précise que Monsieur CHÉRON Pierre et elle-même n'ont pas participé au vote de la création du poste de quatrième adjoint et donc logiquement ne participeront pas au vote de l'élection du quatrième adjoint.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<u>Monsieur HARIVEL Rémi</u>, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé <u>quatrième adjoint</u> et immédiatement installé.

Monsieur le Maire félicite Monsieur HARIVEL Rémi pour cette élection et lui remet l'écharpe d'adjoint au maire.

Monsieur HARIVEL Rémi prend la parole pour remercier le conseil municipal et particulièrement l'équipe de Monsieur le Maire et précise qu'il continuera à se consacrer au secteur de Saint-Michel-des-Loups.

Par suite de cette élection, le tableau des adjoints au maire est établi comme suit :

- 1^{er} adjoint: Madame MARGOLLÉ Anne;
 2^e adjoint: Monsieur CHARLOT Christian;
 3^e adjoint: Madame LEROUX Marie-Laure;
- o 4^e adjoint : Monsieur HARIVEL Rémi.

5. <u>INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS</u>

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

vu l'article L2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

vu l'article L2123-22 du C.G.C.T modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoyant que "l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct",

vu l'article L2123-24 et L2123-4-1 du C.G.C.T. prévoyant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24 I. à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum et dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

vu l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui maintien les règles de l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire, de trois adjoints au maire et du maire délégué de la commune associée de Saint-Michel-des-Loups et la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

vu les données de l'INSEE, précisant que la commune de Jullouville compte 2 416 habitants au 1^{er} janvier 2021,

considérant que pour une commune de 2 416 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et des adjoints, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser respectivement 51,60 % et 19,80 %,

considérant que le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24., objet de cette délibération,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020, portant suppression de la commune associée de Saint-Michel-des-Loups et transformation de la fusion-association entre les communes de Bouillon et de Saint-Michel-des-Loups, entraînant la disparition de l'institution d'un maire délégué,

considérant qu'il y a lieu de supprimer l'indemnité de fonction du maire délégué prévue par les dispositions de la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020,

vu les délibérations du conseil municipal en date du 8 mars 2021 n° 08.03.2021/03 et 08.03.2021/04, portant à quatre le nombre d'adjoint et désignant Monsieur HARIVEL Rémi, quatrième adjoint,

considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de l'enveloppe globale fixée par délibération du conseil municipal lors de la séance du 23 juillet 2020 et de fixer le montant de l'indemnité de fonction qui sera allouée au quatrième adjoint,

Monsieur le Maire, se faisant confirmer par Madame HOLANDE Chantal que Monsieur CHÉRON Pierre et elle-même n'ayant pas participé aux votes de la création du poste de quatrième adjoint et de l'élection du quatrième adjoint, qu'en toute logique, ils ne participeront pas au vote des indemnités de fonction des élus,

le conseil municipal,

après avoir délibéré sur la proposition de Monsieur le Maire, décide :

- de supprimer l'indemnité de fonction du maire délégué de la commune associée de Saint-Michel-des-Loups, prévue par les dispositions de la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020;
- de fixer le montant de l'enveloppe globale pour la commune de Jullouville, qui selon la strate de la population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, a désigné le maire et quatre adjoints, à un montant total de 4 702,29 €;
- avec effet au 1^{er} avril 2021, de fixer comme suit le montant des indemnités du maire et des quatre adjoints au maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

maire :	<i>51,</i> 60 %
1 ^{er} adjoint :	19,80 %
2 ^e adjoint :	19,80 %
3° adjoint :	14,85 %
4 ^e adjoint :	14,85 %

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice;
- que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal ;
- de transmettre au contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Avranches, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté par :

• 14 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël et

- BISSON Jean-Claude et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline,
- et 3 abstentions de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian.

6. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission d'une conseillère municipale, Madame SONNET Laura, et à son remplacement par l'installation de Monsieur BISSON Jean-Claude, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales et invite le conseil municipal à procéder à la désignation des membres comme suit :

COMMISSION FINANCES

Président : Alain BRIÈRE

- 1. Caroline TABUR
- 2. Anne MARGOLLÉ
- 3. Christian CHARLOT
- 4. Florence GRANDET
- 5. Pierre CHÉRON

COMMISSION VIE SOCIALE

Vice-présidente : Anne MARGOLLÉ

- 1. Abel LEMARCHAND
- 2. Mireille HAMEL
- 3. Marie-Laure LEROUX
- 4. Sabine CASANOVA
- 5. Benoît LOUIS
- 6. Florence GRANDET
- 7. Chantal HOLANDE

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT, VIE ÉCONOMIQUE

Vice-présidente : Anne MARGOLLÉ

- 1. Virginie CHAPDELAINE
- 2. Caroline TABUR
- 3. Abel LEMARCHAND
- 4. Noël DOCQ
- 5. Florence GRANDET
- 6. Chantal HOLANDE

COMMISSION PROJETS ET TRAVAUX

Vice-président : Christian CHARLOT

- 1. Rémi HARIVEL
- 2. Noël DOCQ
- 3. Xavier GRAFF
- 4. Anne MARGOLLÉ
- 5. Géraldine CHRÉTIENNE
- 6. Pierre CHÉRON
- 7. Jean-Claude BISSON

COMMISSION SÉCURITÉ

Vice-président : Christian CHARLOT

- 1. Rémi HARIVEL
- 2. Xavier GRAFF
- 3. Noël DOCQ
- 4. Christian BALLOU
- 5. Pierre CHÉRON

COMMISSION SPORTS, ANIMATIONS, JEUNESSE

Vice-présidente : Marie-Laure LEROUX

- 1. Benoît LOUIS
- 2. Xavier GRAFF
- 3. Géraldine CHRÉTIENNE
- 4. Chantal HOLANDE
- 5. Virginie CHAPDELAINE

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

Vice-présidente : Marie-Laure LEROUX

- 1. Virginie CHAPDELAINE
- 2. Rémi HARIVEL
- 3. Sabine CASANOVA
- 4. Mireille HAMEL
- 5. Xavier GRAFF
- 6. Florence GRANDET
- 7. Chantal HOLANDE

COMMISSION MARCHÉS DE PLEIN AIR

Vice-président : Rémi HARIVEL

- 1. Christian CHARLOT
- 2. Mireille HAMEL
- 3. Abel LEMARCHAND
- 4. Géraldine CHRÉTIENNE
- 5. Pierre CHÉRON
- 6. Jean-Claude BISSON

COMMISSION CHEMINS

Vice-président : Rémi HARIVEL

- 1. Christian CHARLOT
- 2. Abel LEMARCHAND
- 3. Noël DOCQ
- 4. Christian BALLOU
- 5. Chantal HOLANDE
- 6. Virginie CHAPDELAINE
- 7. Xavier GRAFF
- 8. Jean-Claude BISSON
- 9.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : Alain BRIÈRE

Titulaires:

- 1. Anne MARGOLLÉ
- 2. Christian CHARLOT
- 3. Caroline TABUR
- 4. Pierre CHÉRON

Suppléants :

- 1. Marie-Laure LEROUX
- 2. Rémi HARIVEL
- 3. Noël DOCQ

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Président : Alain BRIÈRE

Titulaires:

- 1. Anne MARGOLLÉ
- 2. Christian CHARLOT
- 3. Caroline TABUR
- 4. Christian BALLOU

Suppléants :

- 1. Marie-Laure LEROUX
- 2. Rémi HARIVEL
- 3. Noël DOCQ

Le conseil municipal, par vote à main levée,

approuve la constitution des onze commissions municipales listées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

7. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2020 ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera amené à examiner et à se prononcer sur l'adoption des résultats de 2020 et du budget primitif 2021, le lundi 12 avril 2021 à 18 heures.

Toutefois préalablement, il souhaite présenter au conseil municipal les résultats budgétaires de l'année 2020 au moyen de la présentation suivante et précise qu'elle ne fera pas l'objet d'un vote, mais pourra donner lieu à un débat.

À l'issue de cette présentation, Madame HOLANDE Chantal sollicite la parole auprès de Monsieur le Maire et donne lecture de la note suivante.

Nous prenons donc acte du document.

Pour les résultats budgétaires 2020, présentés comme étant la réussite de votre gestion, ils sont en réalité l'application des directives de la Chambre Régionale des Comptes qui vous a imposé son budget ; les grands équilibres et les résultats étant en grande partie dus à l'emprunt et à la reprise partielle des résultats de la vente du lotissement communal les Bords du Thar.

Pour les orientations budgétaires 2021, nous regrettons qu'elles n'aient pas fait l'objet d'un travail en commission des finances ou pour le moins données aux élus en même temps que l'ordre du jour du conseil municipal.

Nous prenons donc acte de la présentation de ces résultats.

Monsieur le Maire rappelle que ces résultats ont été présentés en commission des finances et prend acte de sa remarque. Il remercie par ailleurs la Chambre Régionale des Comptes de sa vérification, de ses conseils et des correctifs apportés qui ont permis d'obtenir de bons résultats.

Madame GRANDET Florence sollicite à son tour la parole auprès de Monsieur le Maire et s'interroge sur le montant des dépenses de fonctionnement de 2019 figurant pour 1 331 197 € alors que le marché de Noël n'a pas eu lieu. Elle s'interroge également, dans le cadre de la manifestation de Piper Opération Cobra en août 2019, sur le recrutement de personnel, notamment des intérimaires.

Monsieur le Maire apporte les éléments suivants. Deux intérimaires ont été recrutés pour la tenue de musées ainsi que d'autres agents pour la propreté. Par ailleurs, les contrats de deux agents communaux ont été renouvelés pour participer aux tâches de l'animation et l'ensemble des dépenses liées à cette animation sont toutes regroupées dans ce montant.

Les charges de personnel communal et d'intérimaires représentent 105 000 € de salaires chargés. À cela, il y a lieu d'ajouter 800 heures supplémentaires pour un montant arrondi à 20 000 €.

Madame GRANDET est par ailleurs étonnée du montant annoncé pour la participation de la commune à la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes de Granville, Terre et Mer, pour 2021, soit un montant de 185 000 €.

Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2021 qui s'élèvent à 500 000 €.

	Type de dépense / Opération	Montont		
*[Dépenses éligibles aux demandes de subvention	Montant		
Achat teri	rain			
•	Vallée des peintres	10 K€		
Effaceme	nts de réseaux			
•	Avenue du Temple Sécurité*	55 K€		
Éclairage public				
•	Armoires centre-ville (économie consommation			
¥	d'énergie, modernisation, sécurité*	50 K€		
Matériel v	ridé o			
•	Vidéoprojecteur et sonorisation salle des Mielles*	40 K€		
•	Sonorisation salle du conseil municipal*	30 K€		
Accessibil	ité PMR			
•	Impasse des Rayons Verts	5 K€		
Sécurité r	outière			
•	Les Bougonnières*	40 K€		
•	Parcours pédagogique Prévention Routière*	55 K€		
•	Voies douces*	En cours de chiffrage		
Sécurité V	'idéo Protection			
•	Agence Postale Communale*	10 K€		
Préventio	n Inondation Submersion			
•	Les Grunes Bassin d'expansion*	En cours de chiffrage		
•	Étude sécurisation Pompes Huguenants	5 K€		
•	Étude Digue Jullouville Centre	5 K€		
Le numéri	que dans la Ruralité			
•	Fibre bâtiment communal*	20 K€		
•	Aménagement local communal	En cours de chiffrage		
Aménage	ment urbain			
•	Passage des Oyats	20 K€		
•	Cale des Plaisanciers	30 K€		
•	Signalisation	10 K€		

	•	Mobilier urbain	15 K€
	•	Aménagement extérieur Salle des Mielles*	50 k€
Modern	nisa	ation Voiries	
	0	Chemin des Fontaines - avenue du Corps de Garde	55 K€
Divers		The second of the second secon	
	•	Études pompe à chaleur bâtiments Mairie et École*	En cours de chiffrage
	_	Estival	Discussions en cours
•		ESTIVAL	bailleurs sociaux
111	•	Hauts de Bouillon	Discussions en cours
	• nauts de douilloit		bailleurs sociaux
TOTAL		t eight og eight	500 K€

À l'issue de cette présentation, Madame GRANDET Florence sollicite la parole auprès de Monsieur le Maire.

Elle suppose que ce sera compliqué pour Monsieur CHÉRON Pierre d'apporter des remarques sur des documents remis sur table.

Elle relève que plusieurs opérations sont intéressantes d'un point de vue du développement durable, d'effacements de réseaux, d'éclairage public, de la prise en compte des submersions marines, mais reste extrêmement inquiète quant au devenir du local communal de Saint-Michel-des-Loups (ex mairie annexe) et du bien immobilier de l'ancien cinéma "l'Estival" avec prévision d'insertion de logements sociaux.

Elle souhaite vivement que ces éléments soient analysés en commission. Elle demande à l'assemblée de bien prendre conscience que l'immeuble de l'ancien cinéma "L'Estival" est le seul endroit de la commune où il restera une possibilité d'aménager un équipement public, au vu des études réalisées sur ce bien et des dispositions du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire précise qu'il reste d'autres endroits, tel que celui du terrain des Grunes.

Au vu des recommandations présentées au cours de l'élaboration du P.L.U. par la commission d'urbanisme du mandat précédent pour ce terrain des Grunes, Madame GRANDET ne rejoint pas Monsieur le Maire sur ce point. Elle rappelle notamment qu'une aire de camping-cars y est déjà installée en toute illégalité, que cet espace est éloigné du centre-ville avec un manque de desserte par les transports. Elle demande également de ne pas oublier les nombreuses études faites lors du mandat précédent sur l'avenir de l'Estival.

Monsieur le Maire rappelle que figurait dans le programme de son équipe, une salle à vocation culturelle à l'Estival. La mise en place de logements sociaux à cet endroit semble une très bonne initiative pour la population de Jullouville. Mais peut-être que le logement social ne plaît pas ?

Madame GRANDET précise que le logement social peut très bien être implanté ailleurs, et notamment sur le terrain des Grunes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de ces résultats 2020 et orientations budgétaires 2021 ainsi que du débat qui s'en est suivi.

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour recourir aux aides nécessaires, auprès de l'État et de tous les organismes et collectivités pouvant participer au financement des orientations budgétaires de la commune par le biais de subventions, telles que :

- la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux);
- la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;
- le F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinguance).

Ces demandes de subventions portent sur les orientations budgétaires suivantes pour l'année 2021.

	V3003	
	Opérations	Montants
1	Effacement de réseaux Avenue du Temple (sécurité)	55 K€
2	Éclairage public pour armoires du centre-ville (économie consommation d'énergie, modernisation, sécurité)	50 K€
	Matériel vidéo :	
3	 vidéoprojecteur et sonorisation salle des Mielles 	40 K€
	 sonorisation salle du conseil municipal 	30 K€
	Sécurité routière	
,	 Les Bougonnières 	40 K€
4	 Parcours pédagogique Prévention Routière 	55 K€
	 Voies douces 	En cours de chiffrage
5	Vidéo Protection de l'Agence Postale Communale	
5	(sécurité)	10 K€
6	Prévention inondations submersions : bassin	
Ь	d'expansion des Grunes	En cours de chiffrage
7	Le numérique dans la Ruralité : fibre bâtiment	
/	communal	20 K€
8	Aménagement urbain : aménagement extérieur salle	
L°_	des Mielles	50 k€
9	Études d'installation de pompe à chaleur (bâtiments	
9	communaux : mairie et école)	En cours de chiffrage
	TOTAL	350 k€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces opérations ;
- prend acte qu'une enveloppe d'environ 350 000 € est à prévoir pour la réalisation de ces orientations, non comprises celles en cours de chiffrage ;
- décide de solliciter pour ces opérations toutes les aides financières possibles, telles que :
 - la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux);
 - la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local);
 - le F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

tant auprès de l'État que de tous les organismes et collectivités pouvant participer au financement des orientations budgétaires de l'année 2021;

- autorise Monsieur le Maire à présenter les dossiers relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

9. MODERNISATION DE LA SALLE DES MIELLES - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLOT Christian, deuxième adjoint, en charge des grands projets, des travaux, de la sécurité, de la tranquillité publique et de la feuille de route 2020-2026, pour présenter de nouveaux avenants aux marchés de travaux de modernisation de la salle des Mielles.

Il informe le conseil municipal de la présentation de cinq avenants aux marchés de travaux des lots n° 2, 7, 9, 11 et 12, pour les prestations suivantes *(montant T.T.C.)* :

 lot n° 2 - SARL FOUBERT Bâtiment - avenant n° 5 pour la réalisation d'un dallage sur le terre-plein extérieur en complément du marché : 2 940,00 €;

- 2. lot n° 7 SARL PINSON avenant n° 3 pour :
 - pose de plinthes en sapin et rampant en BA13 sur ossature de la salle ouest: 3 772,50 €;
 - o fourniture et pose d'un doublage en BA13 au niveau de la cuisine : 780,00 €;
- 3. lot n° 9 SAS PIERRE PEINTURE avenant n° 3 pour :
 - o moins-value pour suppression de peintures sur les murs maçonnés :
 552,38 €;
 - o moins-value pour suppression de peintures sur les supports en placo :
 588,24 €;
 - o moins-value pour suppression du sol en PVC et son ragréage dans les douches : 643,20 €
- 4. lot n° 11 SARL RUAULT Électricité avenant n° 3 pour :
 - o moins-value pour suppression des canalis prévus dans la salle ouest :
 928,51 €;
 - o plus-value pour chemins de câbles de couleur : 1 131,00 €;
 - o moins-value pour dissocier les rampes d'éclairage avec suppression des trois lampes de suspension du fond de scène : 775,00 € ;
 - o moins-value pour suppression du petit vidéoprojecteur prévu au marché initial: - 3 545,40 €;
 - o moins-value pour suppression de la sonorisation prévue au marché initial et pré-câblage pour une sonorisation plus conséquente : 2 999,47 € ;
- 5. lot n° 12 SAS LAFOSSE GÉNIE CLIMATIQUE avenant n° 3 pour :
 - o moins-value pour modification des équipements de cuisine : 6 958,38 €;
 - o plus-value pour fourniture et pose d'une plaque de cuisson à induction : 1 101,44 €;
 - o plus-value pour piège à son Roof top sur les gaines de ventilation :
 3 357,64 €;
 - o plus-value pour fourniture d'un extracteur d'air en lieu et place d'une hotte de cuisine : 1 590,12 €.

Monsieur CHARLOT Christian précise ensuite que la durée d'exécution des travaux des marchés doit faire l'objet d'une augmentation pour tenir compte de la gestion du sinistre sur la charpente de la salle de tennis (travaux indépendants du marché) et dont les travaux empêchent la poursuite des travaux dans la salle Est.

Il est donc nécessaire d'augmenter la durée des marchés de travaux de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 24 juin 2021, sachant qu'il y aura également lieu de tenir compte des visites de sécurité préalables à l'ouverture au public de cet établissement.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture ne pourra raisonnablement pas avoir lieu avant septembre 2021. Par ailleurs, concernant la visite de la salle des Mielles par les membres du conseil municipal, qui n'a pu avoir lieu en janvier 2021 comme prévu, une nouvelle date sera proposée ultérieurement.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la délibération en date du 20 août 2019, portant attribution des marchés de travaux de modernisation de la salle des Mielles des lots n° 1 à 12, avec un délai d'exécution pour l'ensemble des prestataires fixé à 12 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2020, et reporté :

- tout d'abord de deux mois, soit à la date du 24 novembre 2020, par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, en raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la progression du virus Covid-19,
- puis de quatre mois supplémentaires, soit à la date du 24 mars 2021, par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2020, pour la même raison que ci-dessus à laquelle s'est ajoutée une étude complémentaire sur la

faisabilité d'un changement de destination de la salle, de conditions météorologiques défavorables à la pose du complexe d'étanchéité,

vu les délibérations en date des 14 novembre 2019, 21 février 2020, 23 juillet 2020, 12 octobre 2020, et 14 décembre 2020, portant acceptation des avenants aux marchés de travaux,

considérant que la durée d'exécution des travaux des marchés doit être augmentée de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au **24 juin 2021**, pour tenir compte de la gestion du sinistre sur la charpente de la salle de tennis (travaux indépendants du marché) et dont les travaux empêchent la poursuite des travaux dans la salle Est,

considérant les cinq avenants aux marchés de travaux exposés ci-dessus concernant les lots n° 2, 7, 9, 11 et 12,

considérant qu'avec les avenants ci-dessus et les avenants acceptés antérieurement, l'incidence financière sur le montant des marchés de l'ensemble des lots est la suivante :

Désignation des lots	Noms des entreprises	Marché initial	Avenants	Nouveau marché
Designation des lots		(montants T.T.C)		
Lot n° 1: Terrassement, Réseaux, Aménagements extérieurs	L.T.P LOISEL S.A.S	37 014,00 €	 Avenant n° 1 : 6 276,00 € Avenants n° 2, n° 3 et n° 4 : prolongation délai 	43 290,00 €
Lot n° 2 : Dépose et gros-œuvre	SARL FOUBERT Bâtiment	183 764,64 €	 Avenant n° 1 : 14 880,00 € Avenants n° 2 et n° 3 : prolongation délai Avenant n° 4 : 2 136,00 € Avenant n° 5 : 2 940,00 € + prolongation délai 	203 720,64 €
Lot n° 3 : Charpente bois	SARL LEROUX	109 353,58 €	 Avenant n° 1 : 1 098,78 € Avenant n° 2 : 1 242,56 € + prolongation délai Avenant n° 3 : 2 466,66 € + prolongation délai Avenant n° 4 : prolongation délai 	114 161,58 €
Lot n° 4 : Dépose des éléments de couverture, couverture bac acier, ardoises et étanchéité	SARL LEROUX	223 927,39 €	 Avenant n° 1: prolongation délai Avenant n° 2: 29 013,11 € + prolongation délai Avenant n° 3: prolongation délai 	252 940,50 €
Lot n° 5 : Bardage	SARL LEROUX	36 008,12 €	 Avenant n° 1: prolongation délai Avenant n° 2: 6 250,32 € + prolongation délai Avenant n° 3: prolongation délai 	42 258,44
Lot n° 6 : Menuiseries extérieures	SAS ASC ROBINE	22 208,40 €	 Avenant n° 1 : 4 459,20 € Avenant n° 2 : 4 480,80 € + prolongation délai Avenant n° 3 : 925,20 € + prolongation délai Avenant n° 4 : prolongation délai 	32 073,60 €

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures, doublage, plâtrerie	SARL PINSON	84 000,00 €	 Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai Avenant n° 3 : 4 552,50 € + prolongation délai 	88 552,50 €
Lot n° 8 : Faïence, carrelage, chape	SARL LENOBLE CARRELAGES	15 579,15 €	 Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai Avenant n° 3 : 6 933,00 € Avenant n° 4 : prolongation délai 	22 512,15 €
Lot n° 9 : Sols PVC, peintures intérieures et extérieures	SAS PIERRE PEINTURE	36 050,83 €	 Avenant n° 1: prolongation délai Avenant n° 2: 40 873,27 € + prolongation délai Avenant n° 3: -1783,82 € + prolongation délai 	75 140,28 €
Lot n° 10 : Sol sportif, résine	SAS STTS	50 867,04 €	 Avenants n° 1, n° 2 et n° 3 : prolongation délai 	50 867,04 €
Lot n° 11 : Electricité courants forts et courants faibles	SARL RUAULT Electricité	161 400,00 €	 Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai Avenant n° 3 : - 7 117,88 € + prolongation délai 	154 282,12 €
Lot n° 12 : Plomberie, chauffage, ventilation	SAS LAFOSSE GENIE CLIMATIQUE	210 775,43 €	 Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai Avenant n° 3 : - 909,18 € + prolongation délai 	209 866,25 €
	TOTAL	1 170 948,58 €	14/11/2019: 4 459,20 € 21/02/2020: 22 254,78 € 23/07/2020: 5 723,36 € 12/10/2020: 79 528,56 € 14/12/2020: 9 069,00 € 08/03/2021: -2 318,38 € TOTAL: 118 716,52 €	1 289 665,10 €

accepte les cinq avenants aux marchés de travaux des lots n° 2, 7, 9, 11 et 12 ci-dessus exposés ainsi que les avenants prorogeant le délai d'exécution du marché de l'ensemble des prestataires d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 24 juin 2021.

À cet effet, il décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les signer. Adopté à l'unanimité.

10. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les membres du conseil municipal,

ayant pris connaissance de la convention du groupement de commandes composé des établissements suivants :

- Ville de Granville (coordonnateur du groupement),
- Communauté de Communes Granville, Terre et Mer,
- Office de Tourisme Granville, Terre et Mer,
- EPIC Archipel,
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Granville,
- Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG),
- Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (S.M.P.G.A.),
- Commune de Jullouville,
- Commune de Saint-Pair-sur-Mer,
- Commune de Donville-les-Bains,

concernant les "Services de télécommunications Voix Fixes, Mobiles, M2M et accès Internet isolé", ayant pour objectif de couvrir un besoin précis et donc de lancer une seule consultation pour aboutir au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement,

à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Jullouville au groupement de commandes cité ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil qu'il y a lieu de désigner les élus qui siègeront en commission d'appel d'offres spécifique au groupement, organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat.

Il propose les candidatures suivantes :

- Madame TABUR Caroline, titulaire
- Madame MARGOLLÉ Anne, suppléante.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et désigne Mesdames TABUR Caroline et MARGOLLÉ Anne, respectivement titulaire et suppléante de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION OSE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jullouville fait appel régulièrement à l'Association OSE SERVICES, qui intervient dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'emploi, pour assurer des prestations de service en matière notamment d'entretien de voiries et d'installations communales ou d'élagage, par la mise à disposition ponctuelle de personnel, en fonction des besoins de remplacement ou de surcroît momentané de travail.

Il propose la signature d'une convention pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les membres du conseil municipal,

ayant pris connaissance du projet de la convention présentée par l'Association OSE SERVICES,

accepte ladite convention proposée et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer aux conditions ci-dessus proposées.

Adopté à l'unanimité.

12. VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIEL RÉFORMÉ VIA LE SITE INTERNET "webencheres.com"

Monsieur le Maire explique que la commune, propriétaire d'objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage, peut les céder, par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères, spécialisé pour les collectivités territoriales.

Les objets et matériels réformés susceptibles d'être cédés portent notamment sur les familles de produits suivants :

- matériels des services techniques, des espaces verts ;
- matériels de cuisine ;
- matériels informatiques ;
- mobilier (administratif, scolaire...);
- outillage;
- véhicules.

Parmi les sites Internet existants sur ce secteur d'activités, Monsieur le Maire propose de retenir le site "WEBENCHÈRES" proposé par la SAS BEWIDE, 1 place de Strasbourg - 29200 BREST.

La commande à ce prestataire consiste à la mise à disposition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet, étant précisé que la commune prendra en charge les coûts de mise à disposition de la solution, l'installation et le paramétrage du site

"Webenchères" et la formation à distance à l'utilisation du site, pour un montant de 330,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de commissionnement au site "Webenchères" pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder quatre ans.

Le conseil municipal,

après avoir entendu cet exposé,

ayant pris connaissance du projet de contrat de commissionnement présenté par la SAS BEWIDE,

- accepte ledit contrat et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le signer.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal

Elle se tiendra le lundi 12 avril 2021 à 18 heures et sera consacrée aux votes des comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021.

<u>Visite du site de la Mare de Bouillon</u>

Le projet avec le Conservatoire du Littoral prévoyait plusieurs dates d'ouverture au public du site de la Mare de Bouillon au cours de l'année 2021. Préalablement, une visite "test" avec le conseil municipal est prévue le mercredi 17 mars 2021 à 14 heures. Pour y participer, Monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire par mail auprès de Madame DENAT Yveline, directrice générale des services.

Bilan des prestations RISAÉE

Par le biais de la convention de prestation pour assistance et inclusion numérique signée avec Madame TAILLIS Marie-Claire de l'entreprise RISAÉE, Monsieur le Maire informe les élus que les prestations se déroulent à raison d'un vendredi sur deux, au bâtiment communal de Saint-Michel-des-Loups. À son tour, Madame MARGOLLÉ Anne explique que les permanences ont débuté le 6 novembre 2020 de 14 heures à 15 heures 30 et compte tenu des demandes, il a été décidé de prolonger les interventions jusqu'à 16 heures. Au cours de ces permanences, divers services sont apportés tels que des renouvellements de carte nationale d'identité, l'initiation à l'informatique, l'utilisation de plateformes numériques pour remplir des dossiers (par exemple, en urbanisme) ou la création de comptes divers et variés. En 2020, 19 personnes ont bénéficié de ces prestations et pour ce début d'année, tous les créneaux possibles sont réservés. Elle précise également que les bénéficiaires ne sont pas uniquement des habitants de Saint-Michel-des-Loups puisque 50 % des bénéficiaires habitent à proximité du littoral.

Partenariat avec l'Archipel de Granville

Madame LEROUX Marie-Laure, vice-présidente de la commission "sports, animations, jeunesse", propose que les réunions de cette commission aient lieu le dernier mercredi de chaque mois.

Elle expose ensuite un projet de partenariat avec le théâtre de l'Archipel de Granville pour une mise en valeur de notre culture avec l'intervention d'une compagnie "The Wood sisters" autour d'un projet intitulé "The Attic family". Les artistes de cette compagnie travailleront avec des enfants des six accueils de loisirs de Granville,

Saint-Pair-sur-Mer, Donville-Les-Bains, Jullouville, Saint-Planchers et Cérences, fédérés autour du projet "Six Bristish!" pour une mise en scène de leur représentation de la culture britannique à la manière d'un roman photo en noir et blanc, dans des styles inspirés de films autour de la culture anglaise, comme par exemple "Chapeau Melon et bottes de cuir". L'ensemble des photos sera ensuite exposé dans le cadre du festival "Sorties de Bain" ainsi que dans les communes participantes. Un vernissage ouvert aux enfants et aux parents sera également organisé en juillet avec exposition en extérieur sur la promenade François Gimbaud.

Dans le cadre de ce projet d'éducation artistique et culturelle en milieu extrascolaire qui doit se dérouler avant le 21 février 2022, le théâtre de l'Archipel a présenté un dossier de candidature pour solliciter une subvention auprès de la DRAC, pour animation au titre de "La culture s'anime en Normandie". La participation de la Commune de Jullouville au budget de ce projet s'élève à 110 €. 132 heures seront dévolues au projet par les intervenants de la compagnie et la préparation dans les accueils de loisirs représente 150 heures.

P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par trois délibérations n° 2020-170, 2020-171 et 2020-172 du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, les décisions suivantes relatives au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de Jullouville ont été approuvées pour instauration :

- 1. de la déclaration préalable (DP) pour l'édification des clôtures sur le territoire de la commune de Jullouville ;
- 2. d'un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et 1AU du P.L.U.;
- du permis de démolir pour les travaux ayant objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur le territoire de la commune de Jullouville.

Par ailleurs, il est à noter que le P.L.U. de Jullouville, approuvé par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, a été attaqué par Manche Nature.

Appels à candidatures pour attributions des occupations du domaine public

Suite aux appels à candidatures qui ont été lancés pour attributions des occupations du domaine public, une seule candidature a été remise pour chacun des quatre sites concernés par les occupations suivantes :

- 1. exploitation d'une piscine hors sol sur le parking de la Cale des Plaisanciers : candidature reçue de deux associés sous statut d'autoentrepreneur;
- 2. exploitation d'un établissement de location de bateaux et enseignement de voile, restauration rapide et vente à emporter sur le parking de la Cale des Plaisanciers : candidature reçue de l'exploitant de "La Paillote" ;
- installation d'une terrasse sur le domaine public de la place du Casino : candidature reçue de l'exploitant du bar "Le Bambou";
- 4. installation de terrasses sur le domaine public : candidature de l'exploitant des établissements "L'hôtel des Pins", "Chez Savaltor" et "Bistrot Armand".

S.M.P.G.A. (Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin) - Information sur le prix de l'eau pour 2021

Madame MARGOLLÉ Anne présente aux élus les éléments suivants relatifs au prix de l'eau pour l'année 2021.

Vérification de comptabilité sur la cession du camping municipal Docteur Lemonnier

Monsieur le Maire informe les élus de la vérification de comptabilité effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche, concernant la cession du

camping municipal Docteur Lemonnier. La réponse sur les rectifications proposées par les services fiscaux est en cours d'élaboration.

Suivi des recours en cours

- 1. Monsieur et Madame PESNEL Philippe recours gracieux pour retrait d'un permis de construire accordé à leur voisine ;
- 2. Monsieur CHAPDELAINE Daniel recours gracieux pour retrait d'un certificat d'urbanisme négatif;
- 3. Madame GOREL Josiane recours gracieux sur refus de permis de construire ;
- 4. Monsieur JOLIVET André recours gracieux pour retrait d'un permis de construire accordé à son voisin ;
- 5. Madame HELEINE Patricia et Monsieur et Madame LEROTY recours gracieux pour retrait d'un permis de construire accordé à leur voisin ;
- 6. Monsieur BALLOU Christian recours contentieux pour annulation de la décision implicite de rejet de Monsieur le Préfet de la Manche, suite à demande d'annulation de la fusion simple entre les communes associées de Jullouville et Saint-Michel-des-Loups;
- 7. Monsieur BOUCHET-DOUMENQ Raymond recours contentieux pour annulation du permis de construire délivré à son voisin ;
- 8. Monsieur FOLLAIN Germain recours gracieux pour retrait de l'arrêté accordant à la commune le permis de construire pour reconstruction de la cabane Vauban sur les vestiges en place et réalisation d'un chemin d'accès,
- 9. Madame BERNARD Sylvie recours gracieux pour retrait d'un certificat d'urbanisme négatif;
- 10. Madame LEBASNIER Annie recours gracieux pour retrait d'un certificat d'urbanisme négatif ;
- 11. Monsieur DAVID Gérard recours contentieux sur refus de permis de construire.

Réponses de Monsieur le Maire aux six questions diverses présentées par écrit par le groupe Avenir et Ambitions pour Juliouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence

- 1. Après 9 mois de mandat et chaque conseiller étant responsable d'un domaine, comment se fait-il que chaque commission ne se soit pas réunie au moins une fois, ne serait-ce que pour faire un bilan et une déclaration d'intention?
 - Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, les commissions se sont réunies, Mesdames MARGOLLÉ Anne et LEROUX Marie-Laure ayant d'ailleurs évoqué précédemment des réunions de commission.
 - Concernant la commission "chemins", à ce jour, elle ne s'est effectivement pas réunie. Toutefois, un état des lieux des chemins a été effectué par des élus le 4 mars 2021, en vue d'une prochaine réunion de la commission.
 - Concernant la commission "culture", Madame LEROUX Marie-Laure, rappelant qu'une première date de réunion a dû être annulée, confirme la date de la prochaine réunion le 9 avril 2021 à 18 heures.
- 2. Au sujet de l'objet 8 du CM du 9 novembre 2020, quels sont les résultats des appels à candidature en vue de l'attribution d'AOT du domaine public sur les espaces communaux visés. Quelle commission a été en charge de recevoir et d'examiner cet appel à candidature ? Quand s'est-elle réunie ? Quels en ont été les résultats ? Le choix des candidats ne doit-il pas être entériné par un vote en conseil municipal ?

 Monsieur le Maire, précisant qu'il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une délégation

de service public comme le précisent les différentes délibérations, confirme que le choix des candidats n'avait pas à être préalablement entériné en conseil municipal.

3. Pourriez-vous nous faire un bilan de la situation « COVID » de la commune. État de la vaccination à la maison de retraite et « à l'extérieur ». Qui vaccine ou a l'intention de vacciner ? Y-a-t-il des dispositions pour une organisation particulière ? Aide au déplacement de ceux qui justement ne peuvent pas se déplacer ? Salle mise à disposition pour une vaccination plus large, etc.

Monsieur le Maire informe que tous les résidents de la maison de retraite "Les Jardins d'Henriette" ont été vaccinés et 40 % du personnel a été vacciné avec le vaccin PFIZER. Les deuxièmes doses sont administrées ce jour et demain. Les doses non utilisées ont été proposées aux personnes relevant de la sphère médicale (médecins, infirmiers ou pharmaciens). Pour les nouveaux entrants, ils devront aller se faire vacciner auprès du Centre hospitalier d'Avranches ou de Granville.

Concernant la population, Monsieur le Maire précise que les médecins généralistes devaient commencer ce jour la vaccination avec le vaccin AstraZeneca.

Toutefois, selon une information reçue en fin de journée par Monsieur GRAFF Xavier, émanant du Ministère de la Santé, il est indiqué qu'à partir de ce jour, la vaccination par les médecins est suspendue compte tenu du manque de doses livrées par AstraZeneca.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du vaccin se fait par le médecin et souligne que la tâche de ces derniers est compliquée dans la mesure où ils doivent organiser les rendez-vous de vaccination pour ne pas perdre de doses et en même temps continuer à assurer les consultations en cabinet et à domicile.

Par ailleurs, chaque élu s'est vu remettre l'ensemble des critères pour la vaccination proposé par le Ministère de la Santé.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que s'il faut mettre une salle à disposition pour une vaccination plus large, des locaux communaux pourront tout à fait être ouverts, tant à Jullouville, salle de la Tanguière, qu'à Saint-Michel-des-Loups, à la salle polyvalente; cette possibilité a été proposée à Monsieur le Sous-préfet.

4. <u>Dans le magazine de Granville Terre et mer, il est fait état de l'arrivée de la fibre en 2022 sur notre commune. Qu'en est-il exactement, particulièrement en raison de la diversité géographique de la commune dite communément « du haut » et « du bas » ?</u>

Monsieur le Maire précise que l'installation de la fibre, déjà évoquée lors du conseil municipal du 12 octobre 2020, progresse du sud vers le nord avec des dates d'installation parfois lointaines, à l'exemple de l'avenue des Huguenants programmée pour 2023.

Il donne ensuite la parole à Monsieur GRAFF Xavier, étonné de cette question de Madame GRANDET Florence, dans la mesure où elle reçoit au même titre que lui les comptes rendus de la commission numérique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à laquelle elle participe, le dernier compte rendu date du 19 janvier 2021. Il précise que le raccordement ne se fera pas par commune mais par secteur.

Mme GRANDET lui fait remarquer que le fait d'être destinataire d'un compte rendu d'une commission ne permet pas la transmission de l'information au public, c'est pourquoi la question est posée dans le seul but que la réponse soit publique.

Monsieur BALLOU Christian demande quel est le plan de déploiement et propose une desserte en aérien, même si elle plus chère, pour permettre de desservir les administrés. Il rappelle que l'enjeu du territoire est que toutes les habitations soient connectées entre 2020 et 2025, mais il s'interroge dans quel sens ce plan va évoluer.

Monsieur le Maire n'a pas la lisibilité du plan de déploiement ; seule lisibilité

- actuellement, le bâtiment communal de Saint-Michel-des-Loups sera équipé de la fibre avec une borne wifi pour un accès à tous à proximité.
- 5. Question qui sera peut-être évoquée au cours du conseil... puisque l'assistance numérique semble répondre à un réel besoin à Saint-Michel-des-Loups, au point d'en renforcer les moyens, pourquoi n'en faites-vous pas bénéficier les jullouvillais « du bas » ?
 - Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse au troisième point des questions diverses.
- 6. Et enfin, il y a eu beaucoup d'effets d'annonce dans la presse et les réseaux sociaux sur la Mare de Bouillon. Pouvez-vous nous faire un bilan de la reprise des relations avec le Conservatoire du Littoral sur ce sujet et les intentions « d'ouverture » réelles au public (puisque le premier RDV a échoppé...)
 - Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse au deuxième point des questions diverses.

Réponse de Monsieur le Maire à la question diverse présentée par le groupe Bien vivre ensemble entre terre et mer, représenté par Monsieur CHÉRON Pierre

1. <u>Où en est-on du terrain cadastré AO 422, avenue du Mont Saint-Michel</u>
Madame MARGOLLÉ Anne indique avoir fait le point sur cette question. Une consultation des archives est en cours depuis les années 1960. Lorsque des éléments de réponse seront trouvés, ils seront transmis. Elle rappelle que la surface de la parcelle AO 422 est de 129 m².

La séance est levée à 21 heures 15.

Mireille HAMEL, Secrétaire de séance

